



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2022

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel BURRUS

ETAIENT PRESENTS: Adjoints : Marie-Christine DORSCHNER, Olivier GING et Damien VOGT
Claire BRINI, Daniel OTT, Eddy RAMSPACHER, Paulette HAEHNEL, Loïc KRIEGER, Martin EYERMANN, Christine GOETZMANN, Laurence CAVRO, Daniel BAUER, Anastasie LEIPP

ABSENT excusé : Damien VOGT

ABSENT non excusé :

Procuration : 1

Date de dépôt de la convocation : 7 juin 2022

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 2 mai 2022, le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, nomme un secrétaire de séance : Claire BRINI

Avant de démarrer la séance, le Maire souhaite remercier les membres du conseil municipal pour leur investissement et le travail accompli.

1 AFFAIRES GENERALES

OBJET : Attribution d'un numéro de rue :

Vu la demande adressée par Monsieur Martial SCHMIDTENKNECHT en date du 22 avril 2022

Vu l'article L.2213-28 du code général des Collectivités territoriales

Vu qu'il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur le GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu que les constructions de Monsieur Martial SCHMIDTENKNECHT nécessitent l'ajout des numéros « 15F – 15G – 15H – 15I » à la rue de la Batteuse en raison de la construction de quatre nouvelles habitations situées entre le 15E et le 17 rue de la Batteuse,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer aux habitations de Monsieur Martial SCHMIDTENKNECHT les n° 15F – 15G – 15H – 15I de la rue de la Batteuse

PRECISE que l'achat des plaques de numérotation sont à sa charge.

OBJET : Attribution d'un numéro de rue :

Vu la demande adressée par Monsieur Olivier VONNA en date du 12 mai 2022

Vu l'article L.2213-28 du code général des Collectivités territoriales

Vu qu'il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur le GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.



Vu que l'adresse de Monsieur Olivier VONNA nécessite l'ajout d'un numéro « 8 » à la rue du Wingert en raison de la construction d'une nouvelle habitation située entre le 6 et le 10 rue du Wingert,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer à la maison de Monsieur Olivier VONNA le n°8 de la rue du Wingert

PRECISE que l'achat de la plaque de numérotation est à sa charge.

OBJET : Rapport annuel du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, et au décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995, chaque commune, ayant transféré ses compétences en matières d'eau potable ou d'assainissement, doit être rendue destinataire du rapport annuel présenté par le bénéficiaire de la délégation.

Une synthèse du rapport annuel 2021 d'eau potable est disponible en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication qui lui est faite de ce rapport, et n'émet aucune observation particulière.

OBJET : Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'existence d'un site internet dans la commune de Neuwiller-lès-Saverne,



Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Neuwiller-Lès-Saverne afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Considérant que la commune procède déjà à ces deux types de publicité des actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage dans les panneaux situés sous le porche de la Cour du Chapitre par principe;
et

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune si possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

POUR 13 CONTRE 1 ABSTENTIONS 0

DECIDE d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

OBJET : Dénonciation de la convention de fourrière établie avec la SPA de Saverne

Le Maire rappelle la DCM n° 37/2012 du 4 juin 2012 relative à la signature d'une convention de fourrière avec la SPA de Saverne, effective à compter du 20 juin 2012 reconduite tacitement chaque année sauf dénonciation par l'une des parties.

En date du 28 avril 2022, la SPA de Saverne a procédé à la dénonciation de la convention de fourrière à l'échéance de l'année en cours soit le 19 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication qui lui est faite de cette information, et n'émet aucune observation particulière.

OBJET : Adhésion à une convention de fourrière avec la SPA de Sarrebourg

Vu l'article L 211-24 du Code rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation ou, par convention, du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Ainsi, chaque commune a la possibilité de choisir le prestataire qu'elle souhaite pour cette mission, ou de gérer la fourrière elle-même si elle dispose des moyens et des compétences.

La SPA de Sarrebourg propose une convention de fourrière animale avec la commune selon les conditions suivantes :

La SPA s'engage à recevoir les animaux errants qui doivent lui être ramenés aux heures d'ouverture du refuge de 9h à 12h et de 14h à 18h sur présentation d'un ordre de mise en fourrière délivré par la mairie.

La SPA s'engage à abriter, nourrir et assurer les soins des animaux qui lui sont confiés.

En contre partie des dépenses engagées par l'association, la commune participera aux frais de fonctionnement du refuge à hauteur de **0.50€** par habitant et par an. Cette cotisation pourra être réajustée selon le coût de la vie et sera versée au cours du premier trimestre de chaque année.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec AR en respectant un préavis de 3 mois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,



APPROUVE la mise en place d'une convention de fourrière avec la SPA de Sarrebourg dans les conditions évoquées ci-dessus.

PREND acte du montant de la contribution annuelle relative à la mission de fourrière municipale de la SPA, à savoir **0.50€** par habitant et par an.

2 AFFAIRES FINANCIERES

OBJET : Demandes de subventions des associations

Monsieur le Maire, Daniel BURRUS, rappelle au membres du conseil municipal la DCM n° 545/2022 du 28 mars 2022 déterminant les conditions d'attribution des subventions aux associations.

Vu la demande de subvention adressée par l'Association des parents d'Elèves de la commune en date du 6 mai 2022 pour financer la kermesse de fin d'année ;

Vu la demande de subvention adressée par l'association GROUPE SOS Jeunesse du Foyer Oberholz en date du 1^{er} juin 2022 pour un projet de création d'une épicerie solidaire à destination des enfants accueillis.

Après avoir examiné les demandes des associations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer la somme de 400 € à l'Association des parents d'Elèves
- D'Ajourner la demande de l'association GROUPE SOS Jeunesse du Foyer Oberholz pour complément d'information.

3. DIVERS

- La commission communication se réunira le lundi 20 juin 2022 à 20h pour finaliser le bulletin municipal.
- L'OMCSI recherche des volontaires pour confectionner des gâteaux destinés à la vente à l'occasion de la soirée Musique en fête du 25 juin 2022.
- Les travaux d'aménagement du local de la crèche sous l'école commenceront le mercredi 15 juin 2022.
- La commune de Saint-Jean-Lès-saverne éteint l'éclairage public de 23h à 6h

La séance est levée à 22h30

Vu pour être affiché le conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire :

Daniel BURRUS

